



CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

GS1- 061/2023

TRAVAUX BTP

TRAVAUX : DE FOURNITURE ET POSE DE PLOMBERIE GENERALE

Succursale
RCCM: CI-ABJ-2016-B-18912
CC: 1637553T
Code Fiscal: A-2016
CNPS: 291705
Siège Social: Im. Riviera M'Pouto,
Magasin N° 2, Route de M'Pouto,
Riviera, BP : 2450 Abidjan 08
Côte d'Ivoire

Tél: +225 01 98 66 61
Tél: +225 53 25 25 61
email: sotaserv-ci@sotaserv.net
Site Web : www.sotaserv.m

Entre les soussignés :

L'entreprise : SOTASERV-CI

Forme Juridique : SARL au capital de 10.000.000 FCFA.

Siège social : Immeuble Riviera Mpouto, Abidjan

Représentée par : Monsieur TADAOUT Salah-Eddine

Agissant en qualité de : Directeur Général

Désigné ci-après comme « l'Entrepreneur »,

D'une part,

Et :

L'entreprise : SOBADOME GROUPE

Forme Juridique : SARL

Siège Social : Cocody RIVIERA PALMERAI 28 BP 654 ABIDJAN 28

Tel : 225 07 97 84 00 47

Représenté par : TANOH ADJA ANGE LAURA NEE LE 27/01/1997 A MARCORY

En qualité de : GERANT

Désignés ci-après comme le sous-traitant,

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

L'entrepreneur confie au sous-traitant qui accepte les travaux *de plomberie générale qui comprend la pose des sanitaires, évacuation sanitaire jusqu'au regard, les tests de pression et d'évacuation, à green city, GSI contrat N061/2023* en conformité avec les plans, documents et quantitatifs détaillés des travaux annexés au présent contrat. Aussi un appartement témoin sera réalisé en guise d'échantillon et c'est après validation de l'entreprise que les travaux des deux autres bâtiments pourront démarrer.

NB : le sous-traitant reconnaît avoir pris connaissance et visite les installations existantes et s'engage à se conformer au principe existant.

ARTICLE 2 : MONTANT DU MARCHE

Les sous-traitants effectueront les travaux ci-dessus précisés pour un montant sur la base des quantités du présent marché à 55.673.430 (cinquante-cinq millions six cent soixante-treize mille quatre cent trente) Fcfa HT (marché hors taxes) décomposé comme suit et dont les prix unitaires sont indiqués dans le tableau ci-après :

| LIBELE | BATIMENTS | PRIX UNITAIRE | PRIX Total |
|--|-----------|---------------|------------|
| PLOMBERIE GENERALE, EVACUATION SANITAIRE JUSQU'AU REGARD | IMM-1.2.3 | 18.557.810 | 55.673.430 |

NB : L'offre comprend l'ensemble des matériels, matériaux et accessoires relatifs aux travaux y compris la pose des sanitaires.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT

Les situations(attachement), se feront par avancement : évacuation plus alimentation et pose sanitaire par bâtiment.

Les paiements seront effectués par l'entrepreneur au sous-traitant, par chèque à la réception des situations signées par l'entrepreneur.

ARTICLE 4 : Durée

La durée de cette prestation est de 8 mois soit une (32) semaines.

ARTICLE 5 : RETENUE-GARANTIE

Le sous-traitant s'engage à céder une garantie de 10% qui lui sera reversé après la bonne exécution des travaux.

ARTICLE 6 : VERIFICATION DES DOCUMENTS - APPRECIATION DES TRAVAUX

Les travaux à exécuter s'entendent toutes sujétions et difficultés comprises de mise en œuvre. Le sous-traitant ne pourra se prévaloir d'aucune indemnité pour erreur ou omission dans les documents contractuels, et est réputé avoir apprécié et vérifié l'étendue desdits travaux et s'être rendu sur les lieux de construction.

ARTICLE 7 : MODALITES D'EXECUTION DES TRAVAUX

A. Fourniture du matériel

La fourniture et la livraison du matériel est à la charge de l'entreprise. De même le sous-traitant devra s'assurer de la disponibilité du matériel à chaque fois que l'entrepreneur en formulera le besoin.

Le matériel imparfait sera refusé par l'entrepreneur qui en informera le sous-traitant au cas où c'est le sous-traitant qui fournit le matériel.

Le sous-traitant est responsable de la vérification en qualité des matériaux livrés par des tiers.

Le sous-traitant est chargé de l'approvisionnement sur les niveaux ou il exerce par ses propres moyens après que l'entrepreneur ait livré les matériaux pour l'accomplissement de ses tâches.

B. Qualité d'exécution des ouvrages

Les travaux seront exécutés conformément aux directives de l'entrepreneur et selon les plans d'exécution. Ils seront dans tous les cas, exécutés dans les règles de l'art et conformes aux règlements.

En cas de mise en œuvre défectueuse ou de malfaçon, les conséquences d'une réfection de ces défauts seront à la charge du sous-traitant.

C. Equipements de protection individuelle

Les EPI (Equipement de Protection Individuelle) sont à la charge du sous-traitant. Au cas où ces équipements sont fournis au sous-traitant par l'entrepreneur, la somme correspondante aux équipements fournis au sous-traitant sera défalcée lors du règlement de sa facture mensuelle.

Les EPI doivent répondre aux codes couleurs imposés par le responsable HSE de l'Entrepreneur. Le sous-traitant devra prendre connaissance de ce code avant d'entamer les travaux.

Le port des EPI est obligatoire dans l'emprise du chantier. Tout ouvrier ne portant pas d'EPI (Casque, gilet ou chaussures de sécurité) se verra refuser l'accès au chantier et/ou arrêté par le responsable HSE du projet.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENT ET RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT REGLEMENTATION DU TRAVAIL HYGIENE ET SECURITE DU CHANTIER

Le sous-traitant déclare être en règle à l'égard de ses employés, et seule sa responsabilité est engagée en ce qui concerne les litiges, qui pourraient intervenir avec ses employés, ceux-ci ne pouvant se prévaloir d'aucune substitution du constructeur maître d'œuvre, en ce qui concerne les obligations du sous-traitant, leur employeur.

Par ailleurs, le sous-traitant est le seul responsable en ce qui concerne la prise en charge des déclarations CNPS de ses ouvriers et aussi en cas de Maladie Professionnel ou Accident de travail. Le sous-traitant s'engage à contracter et à maintenir en vigueur les assurances de responsabilité civile professionnelle du chef d'entreprise, des véhicules et engins de chantiers.

ARTICLE 9 : RESILIATION

Au cas où le non-respect d'une des clauses par le sous-traitant porterait atteinte à la qualité du travail réalisé ou à la bonne marche de l'activité du constructeur, ou en cas de faute professionnelle grave, le marché pourra être résilié de plein droit par l'entrepreneur.

Fait à Abidjan *en deux exemplaires*, le 19 OCTOBRE 2023

Le sous-traitant

Conf
JJ

SOBADOME
28 BP 654 ABIDJAN 28
NºCC: 2239362 M
Riviéra Palmerale
Cél: 07 79 61 95 84

L'entrepreneur